



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël

Question écrite n° 11950

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les interrogations exprimées par l'association des chrétiens contre la torture concernant l'application par l'Etat d'Israël de la convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants des Nations unies. Elle lui demande de bien vouloir lui confirmer le respect de cette convention par cet Etat, qui s'est honoré en la ratifiant.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la cour suprême israélienne admettrait que des pressions physiques soient exercées en Israël dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le comité spécialisé des Nations unies, qui regroupe dix experts chargés de veiller à l'application de la convention internationale contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, a condamné ces pratiques comme une forme de torture en mai 1997. Israël ayant signé cette convention, le comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport sur ses recommandations. La France considère, conformément à la convention, que rien ne saurait justifier la torture. Elle s'est associée à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander la suite qu'elles entendaient réserver aux recommandations du comité. Elle a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un « observatoire des droits de l'homme » en Israël et dans les territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, qui n'est pas encore entré en vigueur, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée. Il prévoit, notamment, l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique, portant, notamment, sur la démocratie et les Droits de l'homme. La ratification de cet accord permettra de mettre pleinement à profit ses dispositions, notamment, dans le domaine des droits de l'homme. La date de l'examen par le parlement français du projet de loi autorisant la ratification n'a, cependant, comme vous le savez, pas encore été fixée.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11950

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1546

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2647